



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous direction des ressources humaines
du système de santé
Bureau de l'organisation des relations sociales
et des politiques sociales - RH3-
Alban AMSELLI
Chef de bureau
Tél : 01 40 56 52 24
alban.amselli@sante.gouv.fr

Paris, le 30 JAN 2014

140098

Monsieur le directeur général,

Le 11 décembre dernier, une délégation constituée de Madame LALOUE, Présidente du Comité de Gestion des Œuvres Hospitalières de la Réunion (COGOHR), Messieurs LOCK-FAT et BELDA, élus du CHU de la Réunion, et vous-même, a rencontré les représentants de la Direction générale de l'offre de soins au Ministère de la Santé.

A cette occasion, vous avez souhaité nous présenter le dispositif relatif à la prise en charge de la petite enfance du CHU de la Réunion, suite aux engagements que vous aviez pris dans le cadre du protocole social du 29 février 2012. Vous avez précisé que ce projet s'inscrivait également dans une dynamique que porte l'ARS Océan Indien

Aujourd'hui, cette prise en charge de la petite enfance n'existe pas au sein de votre établissement, dans la mesure où vous ne disposez pas des équipements requis. Vous avez donc initialement expertisé l'hypothèse du déploiement de deux micro-crèches sur chacun des sites principaux du CHU, mais cette formule s'est révélée non viable sur les plans économique et opérationnel.

Vous avez donc secondairement, souhaité assurer cette prise en charge par le biais du déploiement du chèque emploi service au sein de votre établissement, après avoir concerté les partenaires sociaux représentés lors de notre rencontre. La directrice du COGOHR a précisé pour sa part, qu'elle était très favorable à ce dispositif

.../...

Monsieur David GRUSON
Directeur général
Centre Hospitalier Universitaire
Direction générale
11 Rue de l'Hôpital
97460 SAINT PAUL

A ce titre, vous avez conjointement souhaité solliciter l'aval et l'aide de la DGOS afin d'expertiser deux types d'approche pour rendre ce projet pérenne :

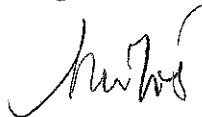
- soit par le biais d'une affiliation du COGORH au CGOS ou à tout autre organisme agréé, et uniquement pour ce qui concerne le CESU, afin de procéder à son déploiement,
- soit en procédant à la signature d'une convention liant le COGOHR à la DGOS, et lui permettant d'obtenir directement un agrément DGOS, conformément à la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 qui fonde le CESU, et notamment ses articles L 129-1 à 129-5, et 129-13.

En réponse, la DGOS a clairement manifesté son intérêt et son soutien à votre projet, qui répond à une attente légitime de la part des agents de votre établissement, et qui renforce l'accompagnement social des agents de la Fonction publique Hospitalière sur l'île de la Réunion.

La DGOS termine actuellement son expertise des deux axes de déploiement possible et devrait très prochainement adresser au COGORH, une note précisant la démarche requise afin d'obtenir un agrément, dans chacun des deux cas, ainsi que plusieurs exemple de conventions d'agrément que vous trouverez également joints à ce courrier.

Nous souhaitons vivement que ce projet valorisant pour votre institution et répondant aux attentes légitimes des agents du CHU de la Réunion puisse rapidement voir le jour.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, nos salutations distinguées.



L'adjointe au sous-directeur des ressources humaines
du système de santé

Michèle LENCIR-SALFATI

